

MAIRIE DE LEDENON

***COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2016***

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

Etaient présents : BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, GUIRAUD Christophe, MIRA Nicolas, LOPEZ DECLE Chantal, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, LICHTENSTEIN Steffy, AGUILAR Christine.

Absents excusés : SILVESTRE Delphine (pouvoir à ODIARD Yannick), BELMONTE Isabelle (pouvoir à MANOLACHE Daniela)

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal

Ouverture de séance à 21h06

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2016 adopté à la majorité moins deux abstentions (Mme AGUILAR Christine et M. ORTEGA Damien).

➤ **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au maire**

Le maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Contrat Maitrise d'œuvre avec la société KVA pour un montant de 7 150 euros HT :
Objet : Ad'AP-phase 1 : ERP 1 = Ecole élémentaire de Ledenon : travaux concernant l'accessibilité des classes
- Contrat site Internet avec la société VERNALIS INTERACTIVE pour un montant de 8 180 euros HT

➤ **Dissolution du SIA Hautes Terres du Vistre**

Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet relatif à son intention de dissoudre le SI d'Assainissement des Hautes terres du Vistre, tel que prévu au schéma de coopération intercommunale du Gard adopté le 30 mars 2016.

Les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur cette dissolution dans un délai de 75 jours à compter de la notification de Monsieur le Préfet.

Le maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà émis un avis défavorable par délibération du 2 décembre 2015.

Il est proposé :

- De maintenir notre avis DEFAVORABLE à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes terres du Vistre

Adopté à l'unanimité

➤ **Modification du périmètre du SMEG**

Le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Il fait part de l'arrêté n° 20160404-B1-001 de Monsieur le Préfet portant projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), en intégrant les communes de Nîmes et Uzès.

Les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur cette modification dans un délai de 75 jours à compter de la notification de Monsieur le Préfet.

Il rappelle que le Conseil Municipal a déjà émis un avis favorable par délibération du 2 décembre 2015.

Il est proposé :

- De maintenir notre avis FAVORABLE à l'intégration des communes de Nîmes et Uzès dans le périmètre du SMEG.

Adopté à l'unanimité

➤ **Extension du Périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes métropole**

Le Maire fait part de l'arrêté n° 20160604-B1-003 de Monsieur le Préfet portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, en intégrant les communes membres de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque.

Les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur cette modification dans un délai de 75 jours à compter de la notification de Monsieur le Préfet.

Il rappelle que le Conseil Municipal a déjà émis :

- un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale par délibération du 2 décembre 2015.
- Un avis favorable à l'adhésion des communes qui souhaiteraient rejoindre le territoire de Nîmes Métropole.

Il est proposé :

- De maintenir notre avis FAVORABLE à l'intégration des 12 communes de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque (hors Moussac et Parignargues) dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Adopté à l'unanimité

➤ **Modification du périmètre du SIVU des Garrigues**

Le Maire donne la parole à M. Christophe GUIRAUD

M. GUIRAUD fait part de l'arrêté n° 20160504-B1-002 de Monsieur le Préfet portant projet de modification de périmètre du SIVU des garrigues de la Région de Nîmes, en intégrant les communes de Cabrières, Dions, Lédenon, Poulx, La Rouvière et Saint Anastasie ; et en retirant la commune de Saint Mamert du Gard.

Les conseils municipaux sont invités à se prononcer sur cette modification dans un délai de 75 jours à compter de la notification de Monsieur le Préfet.

Il rappelle que le Conseil Municipal a déjà émis un avis défavorable par délibération du 2 décembre 2015.

Il est proposé :

- De maintenir notre avis défavorable au projet de modification de périmètre du SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes,
- De refuser l'éclatement du SIVU du Massif du Gardon par partition,
- De demander à Monsieur le Rapporteur de la CDCI de soumettre au vote des membres de la Commission un amendement en ce sens.

Adopté à l'unanimité

➤ **Renouvellement de la convention avec l'EPCC Pont du Gard**

Le Maire rappelle la convention de partenariat avec le Pont du Gard pour la gratuité de l'abonnement aux familles domiciliées sur la commune, adoptée par le conseil municipal le 25 juillet 2013.

Considérant le courrier de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard, en date du 27 avril 2016, invitant les communes à renouveler cette convention

Considérant la convention d'engagement jointe à la présente délibération,

Il est proposé :

- D'approuver cette convention prenant effet le 7 août 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible tacitement pour une durée de 1 an, dans la limite de 2 reconductions et
- D'habiliter Monsieur le Maire à la signer

Adopté à l'unanimité

➤ **Avenant n° 1 à la convention cadre de fonctionnement du service « plateforme des Communes »**

Le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 qui prévoit notamment qu' « *en dehors des compétences transférées, un établissement public intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs* » ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

VU le projet de schéma de mutualisation pour la période 2016-2020, approuvé par délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 7 décembre 2015, qui prévoit un changement du mode de calcul du coût des services mutualisés, l'un des éléments à prendre en compte n'étant plus les budgets mais les comptes administratifs de l'année N-1 ;

VU la convention-cadre portant adhésion de la commune au service « Plateforme des Communes » commun à Nîmes Métropole et à ses communes membres, en date du 8 décembre 2010 ;

VU la délibération n° 2016-02-015 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 29 mars 2016 autorisant son Président à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre de fonctionnement du service « Plateforme des Communes » commun à Nîmes Métropole et aux communes membres ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à poursuivre son adhésion au service commun « Plateforme des Communes » ;

CONSIDERANT les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre de fonctionnement du service « Plateforme des Communes » ;

Il est proposé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre de fonctionnement du service « Plateforme des Communes » commun à Nîmes Métropole et à ses communes membres annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Nîmes Métropole l'avenant n°1 à la convention cadre de fonctionnement du service « Plateforme des Communes » commun à Nîmes Métropole et à ses communes membres, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

Adopté à l'unanimité

➤ **Groupement de commande « achat d'énergies » - tarifs bleus « éclairage public »**

Le Maire fait part du courrier de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole proposant de participer au groupement de commande «achat d'énergies» piloté par «Hérault énergies».

Ce syndicat propose, dans un premier temps, de lancer une procédure pour les tarifs bleus « éclairage public » et dans un second temps une procédure pour les tarifs bleus « bâtiments ».

Il est proposé :

- Dans un premier temps, de donner une autorisation à « Hérault énergies » à faire procéder à toutes les simulations utiles pour optimiser nos contrats d'énergie et à obtenir toutes les données de consommation sur le dernier exercice auprès de notre fournisseur.

Cette autorisation n'engage pas la commune à adhérer à ce groupement.

Adopté à l'unanimité

➤ SMEG – travaux de sécurisation et amélioration des réseaux électrique et éclairage public – Boulevard de l'Avenir

Le Maire donne la parole à M. Christophe ZARAGOZA.

1 – Travaux Eclairage public :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'entrée de ville la commune en 2015 a sollicité le SMEG afin de renforcer le réseau basse tension du poste Madone et de dissimuler une partie de celui-ci en supprimant un poteau béton et 70 mètres linéaire de réseau aérien et créant 85 mètres linéaire de réseau souterrain sur le Boulevard de l'avenir au niveau du chemin du Moulin à vent.

Ce projet s'élève à 69 178 euros TTC pris en charge à 100 % par le syndicat.

M. Christophe ZARAGOZA propose de bien vouloir délibérer afin que M. le Maire puisse signer les documents affairant à cette opération c'est à dire :

- d'approuver le montant des travaux s'élevant à 69 178 euros TTC
- d'approuver les demandes d'aides qu'il sera possible d'obtenir
- d'approuver l'inscription au budget (déjà réalisé lors du vote du budget) tel que signifié dans l'état financier estimatif soit 0 euro
- de signer l'état financier estimatif
- d'approuver la prise en charge des frais d'études qui s'élèveront à 0 euro TTC
- de prendre les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Adopté à l'unanimité

2 – Travaux Télécom

Dans le cadre du projet d'aménagement d'entrée de ville, la commune en 2015 a sollicité le SMEG afin de renforcer le réseau basse tension du poste Madone et de dissimuler une partie celui-ci par la même occasion le réseau FRANCE TELECOM sera enfoui sur une longueur de 50 mètres linéaire et un poteau bois sera supprimé à l'intérieur d'une propriété privée à l'angle de la rue du Moulin à vent et du Boulevard de l'avenir

Ce projet s'élève à 13 088,68 euros TTC pris en charge à 100 % par la commune.

M. Christophe ZARAGOZA propose de bien vouloir délibérer afin que M. le Maire puisse signer les documents afférant à cette opération c'est à dire :

- d'approuver le montant des travaux s'élevant à 10 907,24 euros HT soit 13 088.68 euros TTC
 - d'approuver les demandes d'aides qu'il sera possible d'obtenir
 - d'approuver l'inscription au budget (déjà réalisé lors du vote du budget) tel que signifié dans l'état financier estimatif soit 13 090 euros
 - de signer l'état financier estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil TELECOM
 - de verser la participation de la commune en deux acomptes :
- * Le premier à la commande des travaux
- * Le second au solde et à la réception des travaux
- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment-là la participation définitive de la commune sur la base des dépenses réalisées
 - d'approuver la prise en charge des frais d'études qui s'élèveront à 0 euro TTC
 - de prendre les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

➤ **Ressources Humaines : avancements de grade 2016**

Le Maire informe des possibilités d'avancement de grade 2016 pour les agents.
4 agents peuvent y prétendre.

De plus, 1 agent peut également prétendre à un avancement suite à l'obtention du concours.

Il explique que dans chaque filière (administrative et technique – catégorie C) il est possible de nommer qu'une seule personne (hors lauréat du concours) en raison des quotas fixés par décret.

D'autre part, 1 agent doit être intégré dans la filière administrative (au lieu de technique) car son poste correspond plus à des tâches administratives.

Ainsi, il propose la création de 3 postes pour pouvoir nommer les agents bénéficiaires :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016 (pour intégration directe de l'agent technique)
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (soit 30 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2016 (suite obtention du concours)
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

Sachant que l'agent intégrant la filière administrative a le droit à son avancement de grade également, il sera proposé lors du prochain Conseil Municipal de créer un autre poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (en attente de la décision de la Commission Administrative Paritaire).

Adopté à la majorité moins une abstention (Mme AGUILAR Christine)

➤ **Modifications des régies de recettes**

Le Maire rappelle que, actuellement, nous avons 5 régies :

- 1- Produits scolaires et périscolaires
- 2- Etudes surveillées
- 3- Droits de place
- 4- Produits divers (location salle + matériel + photocopies + extraits cadastraux)
- 5- Passeports été

Suite aux remarques de la DGFIP, nous devons intégrer une Régie pour la vente d'encarts publicitaires pour le bulletin municipal, réintégrer le portage des repas adultes qui a été oublié lors des dernières modifications.

Il est donc proposé :

- de créer les Régies comme suit, ce qui abroge et remplace toutes délibérations antérieures :

- 1- Produits scolaires et périscolaires (cantine, garderie, TAP, études surveillées, portage de repas adultes)
- 2- Gestion locative (location salle des fêtes et matériel, droits de place)
- 3- Bulletin municipal
- 4- Produits divers (passeports été, photocopies, télécopies, extraits cadastraux)

Adopté à l'unanimité

➤ **Reversement des produits locatifs 2015 au CCAS**

Le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2014 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé de reverser le montant des locations de salle et matériels au CCAS.

Il convient de délibérer annuellement pour fixer le montant de ce reversement.

Il est proposé :

- Pour l'année 2016, de reverser, sur le budget du CCAS, la somme de 3 143 €uros, correspondant au montant des locations de salle et matériels encaissé en 2015.

Adopté à l'unanimité

➤ **Recours collectif gaz de schiste**

Le Maire donne la parole à M. Christophe GUIRAUD

Il fait part du courrier adressé par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon relatif à l'exploration et l'éventuelle exploitation du gaz de schiste.

Le syndicat propose un recours collectif des collectivités du Gard pour soutenir l'action de l'Etat contre le permis de Montélimar.

Délibération :

Par arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2010, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Montélimar » a été accordé aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS pour une durée de cinq ans sur une de 4327 kilomètres carrés environ.

En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et abrogeant les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique, la société TOTAL a remis le 12 septembre 2011 un rapport sur les techniques d'exploration.

Le 2 octobre 2011, l'Etat a abrogé le permis de Montélimar en se fondant sur l'absence d'explication suffisante sur les techniques de substitution envisagée et sur l'incapacité dans laquelle il se trouvait pour apprécier la réalité de l'engagement de ne pas recourir à la technique de la fracturation hydraulique.

Par un jugement du 28 janvier 2016, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé l'arrêté du Ministre de l'écologie du 12 octobre 2011 en tant qu'il abroge le permis de Montélimar au motif que la société TOTAL a mentionné dans son rapport sa volonté e ne pas recourir à la fracturation hydraulique.

Le 23 mars 2016, le Ministère de l'écologie, du développement durable de l'énergie a fait appel contre jugement du 28 janvier 2016 devant la cour administrative d'appel de Versailles afin de faire respecter strictement l'interdiction de la fracturation hydraulique et protéger l'environnement et la santé, dans le cadre d'une révision globale de sa politique en matière d'exploitation d'hydrocarbures pour s'inscrire durablement dans la lutte contre le changement climatique. Le dossier est en cours d'instruction.

Toutes les collectivités publiques dont une partie de leur territoire au moins est située dans le périmètre du permis de Montélimar dispose d'un intérêt à son abrogation. A ce titre, elles peuvent soutenir l'appel du Ministre de l'écologie en intervenant volontairement et collectivement devant la Cour d'appel de Versailles. Aucune condamnation à des frais de procédure ne pourra être mise à leur charge.

A ce jour, seuls sont intervenus le département de l'Ardèche, l'association France nature environnement et l'association No Gazaran.

Pour soutenir l'action de l'Etat contre le permis de Montélimar et sensibiliser les juges sur ce débat d'intérêt national, les collectivités publiques peuvent donc se joindre au recours collectif qui sera déposé devant la cour, par une intervention volontaire.

M. Christophe GUIRAUD expose qu'il convient de débattre de cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé,

Considérant qu'il convient que la Commune de LEDENON soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles, par le biais d'une intervention volontaire.

Il est proposé :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir volontairement devant la Cour Administrative d'appel de Versailles (n°16ve00892) à l'effet de soutenir l'appel de

l'Etat contre le jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 28 janvier 2016 sur l'abrogation du permis de Montélimar.

2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.
3. De désigner la SCP MARGALL d'ALBENAS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.
4. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil.
5. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Adopté à l'unanimité

➤ **Informations / questions diverses**

- La signature pour l'acquisition du terrain « Croix de Baptiste » a été effectuée le jeudi 2 juin 2016
- A noter : date du prochain conseil municipal le 11 juillet 2016

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h52

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédénon, le 15 juin 2016

Le Maire,
Frédéric BEAUME

